



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Mohammed ZAHID

Présents : Mmes Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

Excusés : Laurence BOUCHARD (pouvoir à Yves CRISTIN), Clément SULPICE

Absent : Arnold MORANDAT

Lors de la séance du **18 septembre 2025 à 20h15**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la mairie salle du conseil, a étudié les dossiers suivants :

### 1) **Approbation** du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025

### 2) **PREFECTURE** – choix de la publicité des actes

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une délibération a été prise le 2 juin 2022 concernant la publicité des actes.

Le conseil municipal avait opté pour l'affichage par publication électronique et sur panneaux d'affichage.

Suite à la remarque de la préfecture, le double choix n'est pas conseillé.

Aussi, afin d'assurer la sécurité juridique des actes pris, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour ne choisir qu'un seul moyen de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'affichage par publication sous forme électronique sur son site internet

### 3) **Prévoyance et santé - signature de la convention de participation avec le CDG01 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer aux conventions de participation pour les risques « Prévoyance et santé »

conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain, TERRITORIA MUTUELLE et APICIL à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur les risques « Prévoyance » et « santé »

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **50 % de la formule 1** pour la prévoyance, **par agent, par mois, quelle que soit la formule choisie par l'agent, avec un minimum de participation de 7 €**

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **21 €** pour la santé par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale.

Étant précisé que les participations sont désormais attachées aux conventions de participation avec le Centre de Gestion de l'Ain et ne peuvent plus être versées dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions d'adhésion aux conventions de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement des participations financières de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**4) Action sociale 2025** - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- De mettre en place des bons d'achat ou chèques cadeaux pour un montant individuel annuel qui n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale au profit des agents de la collectivité. Ce plafond est susceptible de changer chaque année.  
Pourront bénéficier de ces prestations :
  - Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
  - Les agents contractuels et intérimaires en activité recrutés sur un emploi permanent de plus de 6 mois.
  - Les bons d'achat ou chèques cadeaux seront distribués aux agents une fois dans l'année.
- CHARGE le Maire de signer la commande de bons d'achat ou chèques cadeaux

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**5) URBANISME** - Le Maire informe l'assemblée, que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- A 1247 de 126 m<sup>2</sup>
- A 1245 de 52 m<sup>2</sup>
- A 1250 de 29 m<sup>2</sup>

Ces parcelles constituent la voirie dénommée « allée des Jardins », qui permettent l'accès au parking arrière du cabinet médical.

Il y a donc lieu de les incorporer dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE d'intégrer au domaine public les parcelles citées ci-dessus

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant.

**6) VENTE du tracteur de la commune** - Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune est propriétaire d'un tracteur, véhicule utilitaire, immatriculé EB 811 CY, qui n'est plus en état de fonctionner, il est donc indispensable de le vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre ce tracteur, immatriculé EB 811 CY

FIXE le prix à 1 000 € minimum (mille euros)

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant.

**7) VENTE de la tonne à eau de la commune** – Le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune est propriétaire d'une tonne à eau, qui n'est plus utilisée, il est donc indispensable de la vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre cette tonne à eau,

FIXE le prix à 1 000 € minimum (mille euros)

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférant

## **8) EPF portage foncier du cabinet médical**

Le Maire informe l'assemblée, que l'Etablissement Public Foncier EPF de l'Ain s'est porté acquéreur d'un tènement sis sur la commune de Lent 1 place de la poste, (cabinet médical) pour un montant de 200 000 € H.T. composé des parcelles suivantes :

- A 1244, A 1248, A 1249, A 1252, A 1254

Cette acquisition permettra à la commune de devenir propriétaire et ainsi de fidéliser les médecins afin de leur proposer des loyers modérés;

C'est pourquoi il y a lieu de signer une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition jointes en annexe, entre la commune de Lent et l'EPF de l'Ain selon les modalités suivantes :

- Rembourser par annuités constantes sur 15 ans la valeur du stock
- S'acquitter chaque année des frais de portage correspondant à 1,50 % H.T. l'an du capital restant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuvé les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus
- D'accepté les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- D'accepté les modalités de la convention de mise à disposition
- De charger le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires.

## **9) Point d'avancement sur le dossier de la piste cyclable Lent/Servas**

Le maire informe le conseil municipal de la prise en compte d'un certains nombres d'éléments techniques permettant de réaliser des économies. La prochaine réunion aura lieu le 26 septembre 2025 avec la commune de Servas pour finaliser le projet avant l'envoi de l'appel d'offre. Le début des travaux est prévu début 2026.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **ALEC 01** – présentation du suivi énergétique des bâtiments communaux
- Dates des prochains conseils municipaux 2025 (sous réserve de modification)  
23 octobre, 27 novembre, 18 décembre
- PLU – réunion le 1<sup>er</sup> octobre à 18h
- Repas du CCAS le samedi 6 décembre 2025
- Vœux du Maire le mercredi 7 janvier 2026 à 19h à la salle des fêtes
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05